

# BULLETIN MUNICIPAL

## Saint-Martin-D'ollières

Numéro 3

Décembre 2014

### "QUAND POUR NOEL ON S'ENSOLEILLE POUR PAQUES ON BRULE LE BOIS"

Dictons et adages français

#### *Le Mot du Maire*

*Chers amis,*

*Au terme de cette année 2014, au nom du Conseil et en mon nom propre, je vous souhaite de passer de très belles fêtes de fin d'année et vous adresse tous nos vœux pour vous mêmes et vos familles.*

*Je voudrais, à cette occasion, remercier tout d'abord mes collègues conseillers pour le travail effectué avec eux cette année.*

*Je remercie ensuite les employés communaux dont le travail est indispensable au bon fonctionnement de notre commune (mairie, école, voirie, cantine et poste) je leur exprime notre reconnaissance pour la tenue de vos services publics.*

*Je remercie enfin toutes nos associations et nos bénévoles qui animent notre commune.*

*Je vous renouvelle nos meilleurs vœux pour 2014.*

*Bien cordialement.*

*Le Maire,*  
Damien GAUDRIAULT

# LES CONSEILS MUNICIPAUX

## Séance du Jeudi 2 octobre 2014 à 20 Heures

### 1) Décision modificative pour l'emprunt de la voirie :

Une décision modificative pour virements de crédits sur le budget communal a été nécessaire et inscrite comme suit :

#### COMPTES :

**D 2188** : Autres immo corporelles : - 2000,00 €

**R 1641** : Emprunts en euros : + 2000,00 €

### 2) Prix et modalités des concessions du cimetière :

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de revoir les modalités de vente des concessions dans le cimetière communal.

**Article 1er :** Les concessions seront divisées en deux classes :

- ✓ Concessions cinquantenaires,
- ✓ Concessions trentenaires.

**Article 2 :** Le prix des concessions seront de :

#### **Concessions cinquantenaires :**

- 120 € concession simple (3 personnes)
- 240 € concession double (6 personnes).

#### **Concessions trentenaires :**

- 80 € concession simple (3 personnes)
- 160 € concession double (6 personnes).

**Article 3 :** Les concessions seront accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de ses parents ou successeurs.

**Article 4 :** Les concessions cinquantenaires et trentenaires pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

**Article 5 :** A défaut de renouvellement, des concessions cinquantenaires et trentenaires, les concessionnaires seront libres d'enlever les monuments et les tombes qu'ils auront placés sur les terrains concédés. Cet enlèvement devra être opéré dans le délai qui leur sera assigné. A l'expiration de ce délai, la commune pourra disposer des matériaux, mais seulement pour l'entretien et l'amélioration du cimetière.

### 3) Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- ✓ de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel,
- ✓ que la redevance due au titre de 2014 soit fixée en tenant compte, d'une part, de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année soit une évolution de 27,28 % par rapport au montant issu de la formule de calcul issu du décret précité et, d'autre part, du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

### 4) Travaux de voirie inscrits au FIC 2015 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal que des travaux de voiries sont prévues pour l'année 2015, pour le dossier de Fond d'Intervention Communale (F.I.C.).

En réponse à la consultation d'entreprises lancée le 29 juillet 2014, pour une réponse fixée au 19 août 2014, une commission d'ouverture de plis a eu lieu le vendredi 12 septembre 2014 pour les travaux de voirie (Estroupiat, Le Charial, Le Mozel, Ribeyre, Riol, Soulage et la route forestière + ouverture de fossé).

6 entreprises ont répondu. Après analyse, l'entreprise CYMARO a été retenue pour un montant de : 79.571,50 € HT.

### 5) **Projet de construction d'un local abritant les activités de petites épiceries, de bar et de restaurant et le logement de l'exploitant.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau projet concernant le multiple rural. Il s'agit de la construction d'un local abritant les activités de petites épiceries, de bar et de restaurant et le logement de l'exploitant. Ce projet est situé sur la parcelle cadastrale n°82 section AB.

*Après délibération, le Conseil Municipal :*

- approuve le projet tel qu'il lui a été présenté,
- sollicite auprès de la Communauté de Communes Bassin Minier Montagne un fonds de concours de 21.000,00 € pour cette opération relevant du projet d'intérêt communautaire,
- sollicite auprès du Département la subvention prévue pour ce type d'opérations,
- autorise le Maire à déposer un dossier de demande de financement DETR programme 2015,
- autorise le Maire à solliciter une subvention Leader,

**Et atteste que l'opération n'a pas fait l'objet d'un début de travaux et que les travaux ne commenceront pas avant les décisions d'attribution de subvention.**

\*\*\*\*\*

## Séance du Jeudi 11 décembre 2014 à 20 Heures

### 1) Renouvellement de la taxe d'aménagement :

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Une délibération n°20 a été prise en ce sens le 27 novembre 2011 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1%.**
- **d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :**
  - 1° **Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;**

La présente délibération sera reconduite d'année en année sauf renonciation expresse. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

## 2) Adhésion au pôle de prévention du Centre de gestion pour la médecine professionnelle et préventive :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer au **service de médecine professionnelle et préventive** géré par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- prend acte que les barèmes actuels pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
  - inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.

ADOpte à l'unanimité des membres présents cette adhésion.

## **3) Attribution indemnités du receveur municipal :**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- De ne pas accorder l'indemnité de conseil au Receveur municipal,
- D'accorder l'indemnité de confection de budget pour un montant de 30,49 €

## **4) Entretien des chaudières des logements communaux :**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de changer de prestataire pour l'entretien des chaudières au motif d'un tarif plus avantageux.

\*\*\*\*\*

## **RAPPEL**

Le non-respect d'un arrêté municipal ou préfectoral (voirie, barrière de dégel) entraîne des poursuites judiciaires.

\*\*\*\*\*

## **CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE**

Un remerciement tout particulier est fait aux enfants de l'école de notre commune très apprécié pour leur participation très active et à la cérémonie du 11 novembre. Cérémonie particulière cette année pour la commémoration des 100 ans de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale. Le devoir du souvenir a été respecté.

Merci aux enfants.

\*\*\*\*\*

## **REGLEMENTATION DES FEUX**

**Tout feu de végétaux est interdit : du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre.**

### **Qu'est-il interdit de brûler ?**

Il est interdit de faire brûler à l'air libre ou en incinérateur individuel :

- ✓ Les déchets végétaux ménagers ou assimilés : herbes, résidus de tontes, feuilles, aiguilles de résineux, résidus de tailles ou élagage ....
- ✓ Ces déchets végétaux ménagers doivent être valorisés par compostage, broyage, déposés en déchetterie ou collectés dans le cadre de l'enlèvement des ordures ménagères,
- ✓ Tout type de déchets autres que végétaux, (plastiques, caoutchouc, ...)

### **Que peut-on faire brûler ?**

- ✓ Les déchets végétaux agricoles ou assimilés issus de l'exploitation, de la valorisation ou de l'entretien de prés, champs, vergers ou vignes, de travaux de débroussaillage, d'élagage, d'abattage et de dessouchage de haies arbustives, d'arbres ou d'arbustes.
- ✓ Les rémanents de coupe, branchages et bois morts dont le maintien en forêt est de nature à favoriser la propagation des incendies ou d'infections sanitaires.
- ✓ Les broussailles et résidus de culture sur pied dans le cadre d'écobuage en zones montagneuses et accidentées.

Parce qu'un feu, même au départ de faible ampleur, peut vite devenir incontrôlable, être une gêne pour le voisinage et présenter des risques sanitaires, des règles s'imposent.

### **Quelles précautions dois-je prendre dans tous les cas ?**

Le feu ne doit entraîner aucun danger pour le voisinage et les usagers des axes routiers et ferroviaires :

- ✓ Les déchets végétaux doivent être bien secs pour brûler facilement et faire le moins de fumée possible,
- ✓ Le feu doit rester sous surveillance permanente et les moyens nécessaires pour éteindre le feu doivent être à disposition,
- ✓ Aucun feu ne doit être allumé si la vitesse du vent dépasse les 20 km/h.

### **Quelles conditions dois-je respecter ?**

Tout feu de plein air est interdit à moins de :

- ✓ 10 m des lignes électriques ou téléphoniques aériennes,
- ✓ 25 m des voies de circulation, des constructions, des conduites ou des stockages de produits ou de gaz inflammables,
- ✓ 200 m des bois, forêts, plantations, reboisements (sauf pour les propriétaires).

\*\*\*\*\*

## **INFORMATIONS PRATIQUES**

### **MAIRIE :**

Téléphone : 04.73.71.37.90

### **Horaires de permanence de la Mairie :**

Mardi de 14h30 à 16h00

Vendredi de 10h00 à 12h00

Site WEB : [www.saint-martin-dolliers.fr](http://www.saint-martin-dolliers.fr)

Le secrétariat de la mairie sera fermé le vendredi 26 décembre et le vendredi 2 janvier 2015.

### Affichage des documents administratifs :

En raison d'un espace trop petit dans le panneau d'affichage de la mairie, plusieurs documents administratifs devant être également affichés se trouvent dans le couloir de la mairie.

## ETAT CIVIL

### Décès 2014 :

ROCHE Paulette, le 9 janvier 2014.  
KRCEK Annie, le 21 janvier 2014.  
MIAILLE Georgette, le 23 mai 2014,  
OSTAILLER Lucien, le 13 septembre 2014.  
OSTAILLER Jeanne, le 5 décembre 2014.

\*\*\*\*\*

## AGENCE POSTALE :

Horaires d'ouverture :

Lundi Mardi, jeudi, vendredi de 8h00 à 10h00  
Mardi et vendredi de 13h30 à 14h30.

**L'agence postale sera fermée le vendredi 26 décembre, le lundi 29 décembre et le vendredi 2 janvier 2015.**

\*\*\*\*\*

## APPEL AU BENEVOLAT :

Dans un souci d'embellissement du bourg et des hameaux, le conseil municipal recherche des bonnes volontés pour la création et entretien des parterres et jardinières de fleurs près de chez vous.

Faites-vous connaître !

\*\*\*\*\*

## VOUS AVEZ LA PAROLE

Un espace vous est réservé.

A vos plumes, faites-nous parvenir articles, suggestions, remarques, que nous pourrions publier dans le prochain bulletin.

## ÉCOLE :

La rentrée de novembre s'est déroulée sur les chapeaux de roue : le lundi les élèves sont allés en forêt voir comment on coupe les arbres avec M. LEYRAHOUX, qu'ils ont ensuite suivi jusqu'à la scierie pour comprendre comment le tronc est découpé en planches.

Le mardi 4 novembre, les élèves sont partis en sortie scolaire : le matin ils ont visité l'atelier de menuiserie-charpente de M. CERES, afin de découvrir les différentes essences de bois, ainsi que les machines qui permettent de le transformer. L'après-midi, ils se sont rendus au musée de la Résistance à Frugères-le-Pin, car ils travaillent également sur la première guerre mondiale.

A cette occasion, ils avaient préparé une mise en scène sur musique pour le 11 novembre, qu'ils étaient fiers de montrer aux habitants du village. Les enfants des 5 communes du RPI s'étaient déplacés.

Depuis novembre, ils ont également beaucoup travaillé pendant les T.A.P. (Temps d'Activités périscolaires), pour réaliser eux-mêmes des objets qu'ils souhaitaient vendre lors de leur marché de Noël.

Celui-ci a eu lieu vendredi 12 décembre : familles et habitants de la commune sont venus nombreux soutenir les élèves dans leur projet de classe de mer, et nous les remercions vivement.

Pour ce faire, les élèves les convient tous à venir fêter la nouvelle année en leur offrant la galette des rois le **Lundi 12 janvier 2015 à 14 h.**

\*\*\*\*\*

## Peinture des Croix :

Nos excuses auprès d'Audric que nous avons involontairement omis de citer lors de nos remerciements pour la peinture des Croix dans notre dernier bulletin municipal.

\*\*\*\*\*

## LA VIE DES ASSOCIATIONS :

### Anciens combattants :

Contact : Claude POUYET  
Tel : 06.89.13.44.09

\*\*\*\*\*

### Comité des fêtes « Le Houx » :

L'assemblée générale du comité des fêtes s'est tenue le 22 novembre 2014 afin d'établir le bilan moral et financier de l'association. Ce dernier apparaît très positif pour l'année écoulée, puisque le comité des fêtes a réussi à faire des bénéfiques.

Le bureau quant à lui reste inchangé : Présidente : Angélique ROCHE, Vice-Président : Dominique CHAMBON, Trésorière : Angéline CLADIERE, Secrétaire : Cécile BEAURE. En ce qui concerne les membres actifs, il y a un démissionnaire : Yannick CLADIERE, et une nouvelle adhérente : Marielle COMTE, à qui le comité souhaite la bienvenue.

Le comité des fêtes a décidé d'organiser les mêmes activités pour l'année 2014-2015, à savoir : **25 janvier : Tripes, 15 février : Loto, 1er mai : Muguet, 7 juin : fête des mères et enfin 1er et 2 Août : Fête.**

La présidente en profite pour remercier tous les membres pour leur investissement tout au long de l'année et ainsi que toutes les personnes qui aident le comité par n'importe quel moyen que ce soit.

Le comité des fêtes espère vous voir de plus en plus nombreux lors des prochaines manifestations qu'il va organiser, et est bien sûr à l'écoute de chacun, aussi bien pour apporter des idées nouvelles que pour apporter des critiques négatives ou positives sur les activités qu'il propose.

\*\*\*\*\*

### Société de chasse :

Contact : ANDRAUD François  
Tel : 04.73.71.34.37

***Joyeux Noël et bonne année à tous.  
Que cette nouvelle année apporte à tous joie, santé et bonheur.***